

Bureau du Conseil communal de Renens

Préavis No 102-2010 au Conseil communal de Renens

Fixation des indemnités (jetons de présence) des membres du Conseil communal  
et de son Bureau pour la législature 2011 – 2016

---

Renens, le 18 novembre 2010

Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

**Préambule**

L'article 29 de la Loi sur les communes du 2 novembre 1999, modifiant celle du 28 février 1956, a la teneur suivante :

"Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

**Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.**

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature."

Le présent préavis a pour but, dans le respect de la loi, d'informer tout d'abord le Conseil communal sur le résultat des réflexions du Bureau et il incombe donc au Bureau de prendre l'initiative d'adresser un préavis au Conseil communal, comme cela s'est déjà fait en mai 2006. Une consultation préalable auprès des Présidents de groupe a fait ressortir les demandes éventuelles suivantes :

Groupe PSR : Statu quo avec éclaircissement des jetons lors de séances en journée (Commissions permanentes).

Groupe AEC : Statu quo.

Groupe PLR : Report de la décision après les élections de mars afin d'intégrer les nouveaux groupes politiques éventuels. Pas de prise de position.

Groupe FR : Statu quo avec une demande mitigée d'augmentation des jetons afin d'atténuer l'effet de la suppression de la gratuité des places de parc.

Groupe Les Verts : Statu quo avec demande d'augmentation pour les membres de la Commission de gestion.

Enfin, après discussion avec la secrétaire du Conseil, il nous semblait nécessaire d'éclaircir certains points concernant son engagement et ces défraiements.

Concernant la position du PLR, de reporter le dépôt après les élections de mars 2011, le Bureau est d'avis que cela ne changera rien; en effet, les conseillers actuels siègent jusqu'au 30 juin 2011. Lors de la dernière législature, le préavis avait d'ailleurs été déposé en mai déjà. Le rapport n'a pu être déposé qu'en septembre car de nombreuses séances de commissions avaient été nécessaires pour trouver un consensus auprès d'ailleurs des anciens groupes présents au Conseil avant fin juin 2006 puisque la rapporteure n'y siégeait déjà plus.

S'agissant de la fixation des jetons et indemnités, le préavis qui suit tient compte des modifications apportées aux tarifs en vigueur et adoptés en 2006. Ces propositions ont été proposées par le Bureau lors de sa séance du 2 novembre 2010. Afin de rendre plus transparentes les sommes perçues, le Bureau propose de séparer plus clairement les indemnités des jetons de présence.

Malgré le fait que la Municipalité a décidé de supprimer les « droits de parkings » des commissions permanentes siégeant en journée, il nous apparaît que les conseillers peuvent renoncer à cette faveur, leurs « congés » étant déjà indemnisés.

## **I. Le tarif des jetons de présence et indemnités est actuellement le suivant :**

### **Jetons de présence :**

- Président du Conseil : fr. 60.-- par séance
- Conseillers communaux : fr. 40.-- par séance
- Président de commission : fr. 60.-- par séance
- Commissaires : fr. 50.-- par séance
- Etablissement rapport : fr. 200.-- le rapport
- Etablissement de compte rendu : fr. 50.-- le rapport
- Séance de jour : fr. 100.-- le demi-jour
- Séance de jour : fr. 150.-- le jour entier.

### **Indemnités :**

- Président du Conseil : fr. 6'000.-- par année, brut
- Secrétaire du Conseil (25% cl 11) : fr. 18'384.-- par année, brut selon l'échelle communale
- Frais de la secrétaire du Conseil communal : fr. 0.-- forfait annuel
- Secrétaire suppléante : fr. 35.-- à l'heure
- Secrétaire Commission de gestion : fr. 1'200.-- par année
- Scrutateurs Bureau : fr. 180.-- par année
- Huissier : fr. 2'000.-- par année, brut
- Frais de baby-sitting : selon tarif de la Croix Rouge 1 + 1h pour le déplacement.

### **Jetons de présence votations-élections :**

- Bureau de vote : fr. 20.-- de l'heure
- Scrutateurs, dépouillements élections : fr. 20.-- de l'heure.

## **II. Le Bureau du Conseil communal propose de réviser le tarif d'une partie des jetons de présence et indemnités comme suit :**

### **Modifications proposées par le Bureau :**

- L'indemnisation pour les séances en journée est séparée des jetons de présence. Actuellement, une séance en demi-journée était payée fr. 100.-- (respectivement en journée complète : fr. 150.--) jeton de présence compris. Le tarif ne change pas, mais l'indemnisation est séparée du jeton de présence. Par exemple, si vous faites 1 séance dans l'après-midi, vous recevrez 1 x le jeton de présence de fr. 50.-- et 1 x l'indemnisation de fr. 50.--. Par contre, si vous groupez 2 séances dans la même demi-journée, vous recevrez 2 jetons de présence (2 x fr. 50.-- = fr. 100.--) et 1 indemnisation de fr. 50.--, soit au total fr. 150.--.
- Nous proposons de supprimer les indemnités concernant le secrétariat de la Commission de gestion. En effet, il n'y a pas forcément de secrétaire nommé et il est courant que plusieurs commissaires se partagent les rapports des dicastères. Nous proposons que ceux-ci soient rémunérés comme les autres rapports (fr. 200.-- par rapport et fr. 50.-- par compte rendu de séance).
- Pour la secrétaire du Conseil, actuellement elle reçoit un salaire comme si elle était colloquée au maximum de la classe 11, à 25%. La classe 11 correspond à un poste d'employée d'administration au sein de l'Administration communale. Nous proposons de passer ce poste en classe 11 à 15, toujours à 25%, qui correspond à un poste de secrétaire, et d'avoir le même système d'annuités que le personnel communal, ainsi que le même système d'indexation au coût de la vie puisque la secrétaire est une employée. La secrétaire serait classifiée en classe 12-13, collocation 12. Le Bureau propose également de lui rembourser ses frais effectifs après accord du Bureau en cours et contre quittances validées par le président du Conseil communal. A noter que le matériel informatique et les réparations sont pris en charge par le Service informatique et que les fournitures de bureau courantes sont mises à disposition par la Commune.
- Au vu de l'augmentation du nombre des votations et élections, principalement lors d'années d'élections, l'année prochaine il y a une élection fédérale et une élection cantonale, le Bureau propose de rémunérer séparément des indemnités le président et la secrétaire du Conseil au même tarif que les scrutateurs lors des dépouillements.
- Pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, nous proposons d'augmenter le poste d'huissier de 10% passant à fr. 2'200.-- par an et pour la même raison, augmentation du nombre de dépouillements et de votations, de rémunérer l'huissier au même tarif que les scrutateurs.

- Enfin, nous proposons de salarier l'huissier remplaçant à hauteur de la secrétaire suppléante soit à fr. 35.-- de l'heure.
- L'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

### Nouveaux tarifs :

#### Jetons de présence :

- Président du Conseil : fr. 60.-- par séance
- Conseillers communaux : fr. 40.-- par séance
- Président de Commission : fr. 60.-- par séance
- Commissaires : fr. 50.-- par séance
- Etablissement rapport : fr. 200.-- le rapport
- Etablissement de compte-rendu : fr. 50.-- le rapport.
- ~~— Séance de jour : fr. 100.-- le demi-jour~~
- ~~— Séance de jour : fr. 150.-- le jour entier.~~

#### Indemnités :

- Président du Conseil : fr. 6'000.-- par année, brut
- **Secrétaire du Conseil : 25% cl 11 à 15, classifiée en classe 12-13, collocation 12 de l'échelle de traitement du personnel communal (fr. 76'805.-- en 2010 à 100%) par année, brut. Augmentation annuelle par annuités et indexation au coût de la vie selon le même système que le personnel communal**
- **Frais de la secrétaire du Conseil communal : remboursement contre pièces comptables validées par le président du Conseil communal**
- Secrétaire suppléante : fr. 35.-- de l'heure
- **Indemnité supplémentaire aux jetons de présence en cas de séance dans la tranche horaire 08h-11h30 et 13h30-16h30 : fr. 50.-- par demi-journée (en sus des jetons de présence selon tarifs ci-dessus)**
- ~~— Secrétaire Commission de gestion : fr. 1'200.-- par année~~
- Scrutateurs Bureau : fr. 180.-- par année
- **Huissier : fr. 2'200.-- par année, brut**
- **Huissier suppléant : fr. 35.-- de l'heure**
- Frais de baby-sitting : selon tarif de la Croix Rouge 1 + 1h pour le déplacement.

#### Jetons de présence votations-élections :

- Bureau de vote : fr. 20.-- de l'heure
- **Président, secrétaire, scrutateurs, huissiers**, lors de dépouillements des élections et votations : fr. 20.-- de l'heure.

Au vu de ce qui précède, le Bureau du Conseil communal a l'honneur de vous proposer, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Sur proposition du Bureau du Conseil communal,

Après avoir ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### D E C I D E

Que les jetons de présence et indemnités des membres du Conseil communal et de son Bureau sont fixés comme suit pour la législature du 1er juillet 2011 au 30 juin 2016.

#### **Jetons de présence :**

- Président du Conseil : fr. 60.-- par séance
- Conseillers communaux : fr. 40.-- par séance
- Président de commission : fr. 60.-- par séance
- Commissaires : fr. 50.-- par séance
- Etablissement rapport : fr. 200.-- le rapport
- Etablissement de compte rendu : fr. 50.-- le rapport.

#### **Indemnités :**

- Président du Conseil : fr. 6'000.-- par année, brut
- Secrétaire du Conseil : 25% cl 11 à 15, classifiée en classe 12-13, collocation 12 de l'échelle de traitement du personnel communal (fr. 76'805.-- en 2010 à 100%) par année, brut. Augmentation annuelle par annuités et indexation au coût de la vie selon le même système que le personnel communal
- Frais de la secrétaire du Conseil communal : remboursement après accord du Bureau et contre pièces comptables signées par le Président du Conseil communal
- Secrétaire suppléante : fr. 35.-- de l'heure
- Indemnité supplémentaire aux jetons de présence en cas de séance dans la tranche horaire 08h-11h30 et 13h30-16h30 : fr. 50.-- par demi-journée (en sus des jetons de présence selon tarifs ci-dessus)
- Scrutateurs Bureau : fr. 180.-- par année
- Huissier : fr. 2'200.-- par année, brut
- Huissier suppléant : fr. 35.-- de l'heure
- Frais de baby-sitting : selon tarif de la Croix Rouge augmenté de 1h pour le déplacement.

**Jetons de présence votations-élections :**

- Bureau de vote : fr. 20.-- de l'heure
- Président, secrétaire, scrutateurs, huissiers lors de dépouillements d'élections et de votations : fr. 20.-- de l'heure.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL DE RENENS

Le Président :

Les Scrutatrices :

La Secrétaire :

Daniel Rohrbach

Nicole Haas Torriani

Denise Schmid

Suzanne Sisto-Zoller